



# RÈGLEMENT

Du GRAND JEU GRATUIT

Du 2 novembre au 9 décembre 2023  
avec tirage au sort

## Article 1 : Organisation

La société CUISINES DESIGN INDUSTRIES, Société par Actions Simplifiée à associé Unique immatriculée au R.C.S de La Roche sur Yon sous le n° 490 462 538, dont le siège social se situe 1770 Route de Nantes - 85 660 SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ – France – ci-après désignée « société organisatrice » -, organise pour sa marque COMERA Cuisines, du 2 novembre au 9 décembre 2023, un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

## Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des dirigeants, personnel et de leur proche famille (y compris PACS, concubinage, etc.) de CUISINES DESIGN INDUSTRIES, des sociétés exploitants l'enseigne COMERA Cuisines et de la société organisatrice. Ce jeu est, pour l'ensemble des magasins participants, limité à une seule participation par foyer (même adresse postale). Toute participation multiple entraînera l'invalidation de l'ensemble des participations de son auteur.

## Article 3 : Modalités de participation

Pour tenter de remporter **le coffret de 5000€** ou **l'un des quarante-huit coffrets évason d'une valeur de 200€** (à raison d'un coffret par magasin participant) les participants doivent compléter un bulletin de participation disponible en magasins pendant leurs jours et horaires d'ouverture entre le 2 novembre et 9 décembre 2023 à 18 heures et en le déposant dans l'urne prévue à cet effet au sein des magasins COMERA Cuisines participants.

Seuls les bulletins de participation dûment complétés permettent de valider la participation au jeu. L'adresse mentionnée par le participant sur le bulletin de participation sera la seule prise en compte. Toute indication inexacte, illisible, raturée, surchargée, incomplète entraînera l'invalidation du bulletin de participation. Pour tenter de remporter **deux coffrets évasion d'une valeur de 200€**, les internautes peuvent participer en ligne au « Jeu Anniversaire Comera » sur la page Facebook de la marque (<https://www.facebook.com/ComeraCuisines/>) et sur la page Instagram de la marque (<https://www.instagram.com/comeracuisines/>), un coffret évasion à gagner sur chacune de nos pages Facebook et Instagram.

L'internaute devra s'abonner aux comptes Facebook et/ou Instagram, aimer le post et commenter en invitant des amis à participer. Les jeux Facebook et Instagram se dérouleront du jeudi 9 novembre au mercredi 15 novembre 2023 jusqu'à 17 heures.

#### **Article 4 : Dotations**

Les dotations prévues sont les suivantes : Pour la participation **magasin**, quarante-huit coffrets « évasion » d'une valeur unitaire de 200€ TTC (à raison d'un coffret par magasin participant) et un coffret voyage d'une valeur unitaire de 5000€ TTC pour choisir un voyage de même valeur sur la plateforme [comera.jecommandemoncadeau.com](http://comera.jecommandemoncadeau.com). Pour la participation **internet**, deux coffrets « évasion » d'une valeur unitaire de 200€ TTC pour choisir un voyage de même valeur sur la plateforme [comera.jecommandemoncadeau.com](http://comera.jecommandemoncadeau.com) (plusieurs types de prestations au choix comme : spa, cours de pilotage, parc attractions etc.) Les gagnants pourront choisir leur cadeau parmi la sélection proposée par la plateforme. Les gagnants disposeront d'un délai de un an à compter de la date d'édition du coffret pour l'utiliser, soit jusqu'au 16 janvier 2025. Cette plateforme en ligne appartient à la société OPENDREAM / 37 DEUX, basée à Parc Actilonne, 31 All. Alain Gautier, 85340 Les Sables-d'Olonne. La dotation est nominative, seuls les participants désignés par le tirage au sort pourront en bénéficier. Les gagnants ne pourront céder leurs gains à une tierce personne, y compris un membre de leur famille. En aucun cas, les dotations gagnées ne pourront faire l'objet d'un échange contre des espèces ou toute autre contrepartie. Si l'un des gagnants ne voulait et/ou ne pouvait pas utiliser sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

La désignation des gagnants de la **participation magasin** sera faite par tirage au sort manuel le 09/01/2024, dans les locaux de SCP JORAND GOBERT RICHARD VAN GORKUM – Huissiers de justice Associés, située 10 bis rue Sarrazin 44000 NANTES, par l'un de ses huissiers. Les modalités de ce tirage au sort sont les suivantes :

Tous les bulletins de participation classés par magasin seront centralisés dans les locaux SCP JORAND GOBERT RICHARD VAN GORKUM – Huissiers de justice Associés, située 10 bis rue Sarrazin 44000 NANTES.

- Un premier tirage au sort aura lieu avec tous les bulletins pour désigner le gagnant du lot national (coffret d'un montant de 5000€ pour choisir un voyage de même valeur sur la plateforme).

- Un second tirage aura lieu pour chaque magasin pour attribuer un coffret « évasion » d'une valeur de 200€ à chacun d'eux.

Dans l'hypothèse où le bulletin désigné gagnant serait déclaré nul, il sera procédé à un nouveau tirage au sort et ce, jusqu'à la désignation d'un bulletin gagnant valide. COMERA Cuisines procèdera ensuite à une vérification visant à s'assurer que le bulletin désigné gagnant constituait bien l'unique participation au jeu de son titulaire. En présence d'une pluralité de participation, le gagnant sera disqualifié et l'huissier procèdera à un nouveau tirage au sort. Concernant les jeux concours Facebook et Instagram, les tirages au sort seront effectués le jeudi 16 novembre à 9 heures par l'équipe digitale de CDI à l'aide d'un outil de tirage au sort en ligne du type Comment Picker.

### **Article 6 : Information des gagnants – Délivrance des dotations**

La société organisatrice communiquera dès le lendemain du tirage au sort les résultats à l'ensemble des magasins COMERA Cuisines participants par mail. Les gagnants seront alertés par les magasins par téléphone au plus tard le 20/01/2024. Ils devront ensuite se présenter entre le 16/01/2024 et le 17/02/2024, selon les horaires d'ouverture dans le magasin désigné afin **de se voir remettre leur coffret cadeau, après présentation d'une pièce d'identité**. Passé ce délai, le bénéfice du droit à sa dotation sera définitivement perdu.

Pour les lots Facebook les gagnants seront contactés et informés par le service digital par message privé à partir du jeudi 14 novembre 2023. Ils disposeront d'une semaine pour se manifester et communiquer leurs coordonnées. Passée cette date, le lot sera remis en jeu et un nouveau tirage au sort effectué. Son lot lui sera ensuite envoyé à partir du 16 janvier 2024.

### **Article 7 : Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou fortuit, elle était contrainte d'annuler la présente opération, de l'écourter, l'interrompre ou la reporter et ce, sans préavis. La participation au jeu Internet implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponses pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protections de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

### **Article 8 : Collecte et exploitation des données**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la législation en vigueur. Tous les participants du jeu disposent d'un droit d'accès de rectification, d'opposition du traitement des données nominatives les concernant. L'exercice de ce droit se fait auprès de la société organisatrice, selon la loi n°2004-801 du 06 août 2004 modifiant la loi n°78-17 du 06 janvier 1978.

**Article 9 : Exploitation promotionnelle des résultats**

Les gagnants autorisent d'ores et déjà la société organisatrice et l'ensemble de ses magasins COMERA Cuisines à utiliser leur nom, le nom de leur commune de résidence et leur photo à des fins promotionnelles ou publicitaires, sur les supports de leur choix, sans contrepartie financière, pendant un délai maximum de douze (12) mois à compter du 10 janvier 2024. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à COMERA Cuisines, dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

**Article 10 : Jeu sans obligation d'achat**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les candidats pourront demander à COMERA Cuisines le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement, à l'adresse suivante : COMERA Cuisines – Service Communication – Route de Nantes – 85660 ST PHILBERT DE BOUAINE. Pour les candidats dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France Métropolitaine ou de la Guadeloupe via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes, soit 0,134 € TTC (cent trente-quatre millièmes d'euro toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps à 0,078 €TTC (soixante-dix-huit millièmes d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,014 €TTC (quatorze millièmes d'euros toutes taxes comprises). Les frais de participation seront remboursés aux candidats sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du Jeu ainsi que du Site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du Jeu,
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
- (6) de la date et l'heure des communications sur le Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice et/ou le Prestataire Technique conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

Les candidats sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le candidat de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après la participation au Jeu.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par candidat (même nom, même adresse postale) et pour toute la durée du Jeu (le Jeu étant limité à une participation par candidat).

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

### **Article 11 : Acceptation du règlement du jeu**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants, sans réserve.

Chaque participant s'engage à respecter strictement les modalités du jeu, étant stipulé que tout manquement à cette obligation entraînerait la perte du droit à sa dotation.

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Muriel Richard SCP JORAND GOBERT RICHARD VAN GORKUM – Huissiers de justice Associés, située 10 bis rue Sarrazin 44000 NANTES.

Il est disponible dans les magasins COMERA Cuisines participants, sur le site internet [www.comera-cuisines.fr](http://www.comera-cuisines.fr) et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse suivante : *COMERA Cuisines - SERVICE COMMUNICATION - Route de Nantes - 85 660 SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ – France.*

### **Article 12 : Liste de magasins participants**

<b>MAGASIN</b>	<b>VILLE</b>
DESIGN CONCEPT	<b>ALÈS</b>
ACE CREATIONS	<b>ALBI</b>
LYEM CUISINES	<b>ANGERS</b>
3L CUISINES	<b>AUREILHAN</b>
VIZION CUISINE	<b>BALMA</b>
COMERA CUISINES ADEQUAT	<b>BAR LE DUC</b>
LE CHATELOT	<b>BOURBON LANCY</b>
MG AMENAGEMENT	<b>BOURGOIN JALLIEU</b>
REV CUISINES	<b>CAPDENAC-LE-HAUT</b>
EVOAK AMENAGEMENT	<b>CARQUEFOU</b>
ISY SARL	<b>CHALLANS</b>
AZ AGENCEMENT	<b>CHATEAUBRIANT</b>

BONNIN ET FILS	CHOISEY
MB DISTRIBUTION	CHOLET
CUISINE MOUTARDE	CLERMONT-FERRAND
SAS BOUDOUISSIER CUISINES	COHADE
4MM CONCEPT	COIGNIERES
ICC	COLOMIERS
WEBER AGENCEMENT	DIEPPE
SARL CBD POSE	DOUÉ LA FONTAINE
Q.I.ZINE & DECORATION	FIRMINY
DECO CUISINES	FONTENAY LE COMTE
DE MIRANDA	FLEURY LES AUBRAIS
COUK'S	L'AIGLE
DAILLER PRO	L'ISLE JOURDAIN
AUBIN CUISINES	LA CHAPELLE ST AUBIN
SAS AUVERGNE AMEUBLEMENT	LES ANCIZES COMPS
CHOUP DISTRIBUTION	LES HERBIERS
COLAS CONCEPTION	LES SABLES D'OLONNE
TOUT AUTOUR DE LA CUISINE	LIFFRE
PROMEUBLE	LOUHANS
AUBETELEC MULTIMEDIA	MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
TD CONCEPT	MARQUISE
NJ CUISINES	MÉRIGNAC
MMCC	MONTAUBAN
Q.I.ZINE COMERA	MONTBRISON
SARL JFM	PARAY LE MONIAL
H&L CO	PEROLS
GAZANIA	RODEZ
BERTRAND DELOBEL	ROUMARE (BARENTIN)
SAS IMPERIO	SAINT LAURENT DU VAR
BIRRE DÉCO	SAINT MARCEL
JSL AGENCEMENT	SAINT PAUL LES DAX
SD DESIGN	SAINT PRIEST
CLEMENT BARON	SAINT RENAN
SARL BERNIER	SAUTRON
LGT CUISINES	VILLERÉAL
HK DESIGN	VOGLANS